



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL N° 103/2026

**Objet** : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE COMMUNAL EN RAISON D'UNE OPERATION D'EXHUMATION

Le Maire de la Commune d'Entrevaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-8 et R 2213-42 ;

**Vu** la demande d'exhumation formulée par les Pompes Funèbres Muraire le mercredi 8 juillet 2026 ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement des opérations funéraires ;  
Considérant que l'exhumation nécessite une intervention spécialisée pouvant présenter des risques pour les usagers du cimetière ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire temporairement l'accès au cimetière communal ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé au public **le jeudi 16 juillet 2026 de 8 h à 10 h** pour permettre la réalisation d'une opération d'exhumation.

**Article 2** : Durant cette opération, l'accès sera strictement limité aux personnels habilités : services municipaux, opérateurs funéraires et forces de l'ordre si nécessaire.

**Article 3** : La fermeture temporaire fera l'objet d'une signalisation sur place et d'une information au public par voie d'affichage à l'entrée du cimetière et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Les services municipaux et les opérateurs funéraires sont chargés de veiller à la bonne exécution des mesures de sécurité et au respect du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,

